

ART-2026-PM-08

**Arrêté Municipal Temporaire portant  
sur la Réglementation de circulation et du  
stationnement, hors agglomération,  
pour la réalisation d'un raccordement client  
à la fibre optique**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1

**VU** le Code Pénal notamment l'article R610-5

**VU** le Code de la Route notamment l'Article R417-10

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

**VU** la demande formulée en date du 20 Janvier 2026 par ORANGE SA ROUEN, situé 6 Place Saint Clement 76100 ROUEN, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin de sécuriser des travaux de raccordement client à la fibre optique,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour la réalisation, hors agglomération, de travaux de raccordement client à la fibre optique au 1479 Route de Sandillon à SAINT JEAN LE BLANC, par l'entreprise ORANGE SA ROUEN.

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du **Mercredi 4 Février 2026** et pour une durée calendaire de **5 jours**, l'entreprise ORANGE SA ROUEN, est autorisée à occuper le domaine public avec empiètement sur chaussée et suppression d'une voie afin d'exécuter les travaux de raccordement client à la fibre optique dans chambre sur bas-côté au droit du 1479 Route de Sandillon à SAINT JEAN LE BLANC (45650).

**Article 2 :** La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuellement.  
Le dépassement sur l'emprise du chantier sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.  
La vitesse sera limitée à 30km/h.  
Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier excepté les véhicules d'intervention de l'entreprise.

**Article 3 :** La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux.

**Article 4 :** En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions antérieures de l'arrêté ART-2025-PM-201.

**Article 6 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

**Article 7 :** Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 9 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- La DIPN 45,
- A la direction du Service Technique de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au SDIS 45
- Kéolis
- Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement  
à Saint Jean le Blanc,  
le jeudi 22 janvier 2026  
Pour le Maire empêché  
SILBERBERG Olivier  
1er Adjoint délégué aux travaux



Publié le : 22 JAN. 2026

Notifié le : 22 JAN. 2026